



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Assurance dépendance

Bien vieillir se prépare dès aujourd'hui



-20% pour
le conjoint*

* Voir conditions auprès de votre conseiller.

Mieux connaître la dépendance

La dépendance, c'est quoi ?

L'impossibilité pour une personne d'effectuer par elle-même certains Actes de la Vie Quotidienne (AVQ).

Actes de la Vie Quotidienne

- la toilette,
- l'habillage,
- l'alimentation,
- le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du logement,
- le transfert du lit à une chaise,
- la continence.

Le saviez-vous ?

Avec l'allongement de la durée de vie, nous sommes de plus en plus nombreux à être concernés, directement ou indirectement, par la dépendance.

Qu'elle soit physique ou psychique, la dépendance peut survenir de façon brutale à la suite d'un accident, d'un choc psychologique (perte du conjoint), d'une maladie (comme Alzheimer ou Parkinson) pour s'installer de façon progressive et entraîner un besoin d'aide.

Souscrire une assurance dépendance est une manière de préserver ses proches et son patrimoine.

Quelques chiffres clés :

- **1,3 million** de Français sont aujourd'hui dépendants
- **650 000** personnes âgées sont accueillies en établissement spécialisé avec un âge d'entrée moyen de 83,5 ans
- **2 500 €** : c'est le coût mensuel en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- **2 200 €** : c'est le coût mensuel pour un maintien à domicile

Quelles sont les conséquences ?



Besoin d'assistance familiale et/ou professionnelle pour aménager son domicile.



Hébergement en établissement médicalisé.



La perte d'autonomie implique le financement de soins et de services au quotidien.

En cas de dépendance : comment la financer ?

- Le montant de la pension de retraite ne permet pas toujours de couvrir toutes les dépenses mensuelles.
- L'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) versée par l'État n'est pas toujours suffisante.
- L'obligation alimentaire : les descendants doivent légalement payer les frais occasionnés pour la dépendance*.

* Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Cette obligation, dite obligation alimentaire, se traduit par une aide financière ou en nature, qui varie en fonction des ressources et charges de l'enfant et du parent.

Anticiper dès aujourd'hui pour ne pas être une charge pour vos proches



Notre contrat

« Assurance autonomie »

Il permet d'anticiper la perte d'autonomie par le versement d'une rente mensuelle viagère comprise entre 300 € et 4 000 € en cas de dépendance.

Pour vous accompagner dans le choix des formules et options proposées, profitez de l'expertise de nos conseillers.

Votre souscription en 3 étapes

Étape 1

Je choisis la formule et les options proposées.

En cours d'adhésion, vous avez la possibilité de modifier le contenu de vos garanties.

Étape 2

Je choisis le niveau de ma rente souhaitée en cas de dépendance.

Plusieurs niveaux de rente vous sont proposés pour une couverture optimale sous forme de rente mensuelle.

Étape 3

Je remplis ma déclaration d'état de santé.

En cas d'adhésion à la formule principale « Dépendance totale », vous ne répondez qu'à une seule question.



Découvrez nos 2 exemples de formules



« Pack Sécurité »
Formule Dépendance totale

- ✓ Rente mensuelle à 300 €
- ✓ Assistance*



Nos tarifs mensuels

- ✓ 50 ans : 10,81 €
- ✓ 55 ans : 12,43 €
- ✓ 58 ans : 13,66 €



« Pack Confort »
Formule Dépendance totale et partielle*

- ✓ Rente mensuelle à 300 €
- ✓ Assistance*



Nos tarifs mensuels

- ✓ 50 ans : 17,52 €
- ✓ 55 ans : 20,51 €
- ✓ 58 ans : 22,80 €

* Les garanties « assistance » et « dépendance partielle » proposées sont des garanties optionnelles du contrat Assurance autonomie.

Profitez également d'une réduction de -20% pour votre conjoint** en cas d'adhésion simultanée (pendant toute la durée du contrat).

** Voir conditions auprès de votre conseiller.

Exemples de garanties d'assistance*



* Les garanties « assistance » proposées sont des garanties optionnelles du contrat Assurance autonomie.

Vous avez des questions, nous avons des réponses



Combien ça coûte ?

Le coût dépend bien sûr des risques couverts (dépendance totale et/ou partielle, prestations d'assistance, capital aménagement) ainsi que du montant de la rente mensuelle souscrite. Plus vous souscrivez tôt, moins votre cotisation sera élevée.



Quand mes garanties prennent-elles effet ? (délai de carence)

Dès que l'adhésion est acquise, les garanties retenues à l'adhésion prennent effet :

- immédiatement en cas de perte d'autonomie consécutive à un accident.
- 1 an après la date d'effet de l'adhésion si la perte d'autonomie est consécutive à une maladie somatique*.
- 3 ans après la date d'effet de l'adhésion si la perte d'autonomie est consécutive à une maladie d'Alzheimer, maladies apparentées ou une pathologie psychiatrique / neurologique.

* Qui se rapporte au corps



Comment évolue mes cotisations ?

Il faut savoir que les cotisations n'évoluent pas pendant toute la durée de votre contrat (sauf exception réglementaire imposée par l'Assureur). Vous recevrez chaque année votre relevé annuel de situation qui vous indique toutes les caractéristiques de votre contrat souscrit chez AG2R LA MONDIALE.

Contactez- nous

Nos conseillers
se tiennent à
votre disposition



Par téléphone :

0 974 50 1234

(appel non surtaxé)



En agence

Accédez directement
à la liste des agences sur :
[www.ag2rlamondiale.fr/
agences](http://www.ag2rlamondiale.fr/agences)